

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEVREY

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2025

Le 26 mars 2025, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BERNARDET Patrick, Maire. La séance est ouverte à 18h30. Madame PERNOT Claudine excusée donne pouvoir à Monsieur LOUAISIL Yves. Le secrétaire désigné est Madame BELLAVOINE Caroline.

Approbation du PV du CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2025 :

LOUAISIL Yves : Je ne l'ai pas eu.

Après vérification tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du PV du conseil municipal du 19 février 2025 le 03 mars 2025 (envoi par mail).

**Le PV est approuvé à 7 voix pour et 7 abstentions (DENEUX Laurent, BELLAVOINE Caroline, ANGER Aurélie, BERTHOUX Fabienne, GONOT Raphaël, BONNOUVRIER Sandra, LOUAISIL Yves) pour défaut de lecture.**

LOUAISIL Yves : Et les documents sont mis à dispositions de manière tardive ce qui est gênant.

BERNARDET Patrick : Effectivement vu les retours tardifs, la trésorerie, le planning chargé, on peut dire que cela a été un peu long. mais c'est un sujet sur lequel on travaille. Les documents c'est pareil, il faut regarder le règlement, on fait en sorte de les avoir, car c'est un guide aussi de réflexion car les délibérations c'est le résultat de notre débat, des discussions, de nos votes. On le fait quand même car c'est une aide mais quelquefois on n'a pas tous les éléments et on peut en rater un bout. La démarche c'est celle-là : on ne devrait pas faire de projet de délibération avant le conseil mais cela s'est déjà réalisé dans le passé.

Lecture de l'ordre du jour.

#### 1 - FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2024 du budget principal :

BERNARDET Patrick : Pour planter le décor, on a trois budgets, budget CCAS, budget assujetti à TVA c'est-à-dire par rapport à la location de nos commerces et le troisième budget, le budget principal.

Le budget CCAS sera voté le 10 avril 2025, aujourd'hui, nous discutons le budget principal et le budget assujetti à la TVA. On regarde deux parties, le compte administratif et le compte de gestion. Le compte administratif ce sont les comptes de la commune et le compte de gestion c'est la trésorerie, le comptable qui nous l'envoie.

Nous allons regarder le compte administratif avec en parallèle le compte de gestion. Les totaux doivent être identiques. La démarche vous convient-elle ? Nous nous sommes vus le 5 mars 2025.

**Le Conseil municipal,**

**Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ;**

**Considérant que les résultats du compte de gestion du receveur municipal concordent avec les résultats du compte administratif,**

**- APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur.**

#### 2 - FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2024 du budget annexe « Locations assujetties à TVA » :

**Le Conseil municipal,**

**Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Locations assujetties à TVA » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ;**

**Considérant que les résultats du compte de gestion du receveur municipal concordent avec les résultats du compte administratif,**

**- APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du budget annexe « Locations assujetties à TVA » dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur.**

#### 3 - FINANCES LOCALES : Compte administratif 2024 du budget principal :

**Le Conseil municipal confie la présidence de l'assemblée à l'occasion du vote du Compte Administratif à Monsieur GONOT Raphaël ; Monsieur le Maire sort de la salle.**

**Vu le compte de gestion 2024 du receveur municipal approuvé ce jour,**

**Le Conseil municipal :**

□ APPROUVE, à l'unanimité, des 14 votants (Monsieur le Maire sorti, ne prend pas part au vote), le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Maire qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 225 254.15 €
Recettes :	1 623 860.34 €
Résultat de fonctionnement 2024 :	+ 398 606.19 €
	+274 415.66 €

Section d'investissement :

Dépenses :	182 183.25 €
Recettes :	456 598.91 €
Résultat d'investissement 2024 :	
Restes à réaliser dépenses	72 336.37 €
Restes à réaliser recettes	135 667.00 €

4 – FINANCES LOCALES : Compte administratif 2024 du budget annexe « Locations assujetties à TVA » :

Le Conseil municipal confie la présidence de l'assemblée à l'occasion du vote du Compte Administratif à Monsieur GONOT Raphaël ; Monsieur le Maire sort de la salle.

Vu le compte de gestion 2024 du receveur municipal approuvé ce jour,  
Le Conseil municipal :

□ APPROUVE, à l'unanimité, des 14 votants (Monsieur le Maire sorti, ne prend pas part au vote), le compte administratif du budget annexe « Locations assujetties à TVA » de la Commune pour l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Maire qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	16 555.21 €
Recettes :	22 914.43 €
Résultat de fonctionnement 2024 :	+ 6 359.22 €

Section d'investissement :

Dépenses :	17 304.49 €
Recettes :	12 684.15 €
Résultat d'investissement 2024 :	- 4 620.34 €

Retour de Monsieur le Maire.

Nous allons voir maintenant le budget prévisionnel 2025 sur lequel nous avons travaillé jusqu'à maintenant. La synthèse technique c'est le travail que nous avons fait ensemble ces derniers temps avec les priorités que l'on s'est données.

5 – FINANCES/DEMANDE DE SUBVENTION : Installation d'un système de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment culturel/Demande de subvention au titre du FAPC 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de s'engager dans une démarche vertueuse de transition écologique et énergétique. C'est ainsi que par délibération n° 052/2024 en date du 18 septembre 2024 le conseil municipal a approuvé le projet d'installation d'un système de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment culturel d'une puissance de 29.750 KWc en autoconsommation sans revente dont le montant est estimé à 49 987.62 € HT plus Diagnostics ; Ce projet est éligible au Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) 2025 du Grand Chalons, thématique « Travaux de création ou rénovation thermique de bâtiments publics ». Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

□ DECIDE de solliciter une subvention au titre du FAPC du Grand Chalons pour l'année 2025, thématique « Travaux de création ou rénovation thermique de bâtiments publics », d'un montant de 26 906.31 € HT pour le projet « : Installation d'un système de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment culturel ».

□ APPROUVE le plan de financement.

□ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents idoines.

6 - Local commercial boulangerie : Constitution d'un bail commercial :

Monsieur le Maire propose le huis clos qui est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.  
Le public est invité à sortir de la salle pour l'examen de ce point.

Monsieur le Maire rappelle que la société EMAML était titulaire d'un bail commercial arrivé à échéance en 2024 Cette dernière cède son fonds de commerce avec le droit au bail des lieux à la société LE FOURNIL DE LOÏC dont le siège social se situe 1 Place de l'Eglise 71240 Varennes-le-Grand.  
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'agrément du repreneur et la constitution d'un nouveau bail commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son agrément à la reprise du fonds de commerce de la boulangerie par la société LE FOURNIL DE LOÏC dont le siège social se situe 1 Place de l'Eglise 71240 Varennes-le-Grand ;

- **DONNE** son accord de principe à la constitution d'un bail commercial de type 3/6/9 ans au bénéfice de la société **LE FOURNIL DE LOÏC** dont le siège social se situe 1 Place de l'Eglise 71240 Varennes-le-Grand ;
- **DIT** que le loyer sera conforme à celui pratiqué actuellement en tenant compte de l'augmentation prévue au 1<sup>er</sup> mai 2025 ;
- **DIT** que les conditions définitives du bail seront déterminées ultérieurement et feront l'objet d'une nouvelle délibération.

**7 - DOMAINE ET PATRIMOINE/LOCATIONS : Modification du règlement de location de la salle polyvalente :**

BERNARDET Patrick : Pour la salle polyvalente pour clarifier les choses, la salle de réunion (ancien réfectoire) est en location seule uniquement pour des réunions et en priorité à nos associations. Nous voulons rajouter ceci pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

DENEAUX Laurent : si un particulier veut louer une salle c'est la grande salle. Est-ce en semaine aussi ?

BERNARDET Patrick : La semaine et le weekend en dehors de la période estivale convenue au préalable.

DICONNE Jean-Pierre : Est qu'une association d'une autre commune peut bénéficier de cette salle de réunion ?

BERNARDET Patrick : Oui mais priorité à nos associations.

**Monsieur le Maire rappelle que le règlement en vigueur de la salle polyvalente a été adopté par délibération n° 034/2024 en date du 22 mai 2024.**

**Il propose de clarifier les conditions de location de la salle dite de réunion. Il suggère de modifier le règlement de location de la salle polyvalente en faisant l'ajout suivant à l'article 3 du règlement : « La salle de réunion sera louée seule uniquement pour y tenir des réunions. »**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 voix contre (DENEAUX Laurent) et 1 abstention (BALTAZAR Carole) :**

**▫ DECIDE d'approuver la modification du règlement de la salle polyvalente comme suit :**

**Article 3 : conditions d'utilisation des salles**

**Toute demande doit indiquer la nature de l'utilisation, les jours et heures où celle-ci aura lieu, son caractère public ou privé, et les locaux sollicités.**

**La salle de réunion sera louée seule uniquement pour y tenir des réunions.**

**L'utilisateur recevra les clés à l'issue de l'état des lieux, le dernier jour ouvré précédent la location à 14h30 et le vendredi pour les locations de fin de semaine. Les salles seront disponibles à l'issue de l'état des lieux.**

**L'utilisateur s'engage à respecter la capacité maximale autorisée, à savoir :**

- Grande salle : 219 personnes
- Salle de réunion : 60 personnes

**Les salles municipales sont louées en l'état. Toute transformation, tout aménagement, tous accrochages ou fixations au sol, murs et parois, sont formellement interdits.**

**L'utilisateur doit rendre la salle propre après utilisation. En cas de restitution de salle non propre, la commune fera nettoyer la salle et/ou le mobilier par les services municipaux. Le coût sera facturé à l'utilisateur.**

**L'accès par véhicule à la salle polyvalente se fera exclusivement par la rue Jean-Marie Guyot. Le chemin d'accès à la salle par la rue Verchère est interdit à la circulation de tous les véhicules ; par dérogation cette voie pourra être utilisée par les véhicules de livraison, de service, de secours et de lutte contre l'incendie, et les véhicules sanitaires.**

**L'accès aux salles est interdit aux animaux.**

**Il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles.**

**▫ DIT que le règlement ainsi modifié entrera en vigueur dès que la présente délibération aura revêtu le caractère exécutoire.**

**8 - ENVIRONNEMENT : Projet du document cadre pris en application de l'article L111-29 du code de l'urbanisme/ Avis du conseil municipal :**

Nous ne sommes pas concernés par les projets photovoltaïques au sol mais il s'agit juste d'un avis consultatif. Nous pourrions être concernés si nous rentrons dans un des 14 cadres. Énumération des cadres avec validation de non-concordances.

Par mail en date du 17 février 2025, la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a transmis à la commune, pour avis, le projet de document cadre élaboré par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire relatif au développement des installations photovoltaïques (non agrivoltaïques) sur les terrains agricoles, naturels et forestiers.

Ce document définit les surfaces agricoles et forestières dont l'usage ne fait à priori pas obstacle à l'implantation de projets photovoltaïques au sol tels que mentionnés à l'article L111-29 et l'article L111-30 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire des projets non agrivoltaïques car ne répondant pas aux critères de l'article L314-36 du Code de l'énergie.

Le document cadre est établi par arrêté préfectoral pris après consultation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et des collectivités territoriales concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **EMET un avis favorable au projet de document cadre pris en application de l'article L111-29 du code de l'urbanisme de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire ci-annexé.**

#### 9 - ENVIRONNEMENT : Acquisition et distribution de dispositifs anti frelons asiatiques :

BERNARDET Patrick : Certaines communes ont été démarchées par des sociétés anti-frelon pour distribuer des pièges à frelons. Proposition : achat de 200 pièces pour distribuer 2 unités par famille. Une réunion publique aura lieu le lundi 31/03/2025 à 18h30 à la salle des fêtes. Les personnes de la société seront présentes et une démonstration sera réalisée. Coût 1,30 ou 1,40 euros / pièce. Cela a été acheté et financé.

DENEAUX Laurent : On achète puis on en parle au conseil ! La réunion publique est déjà faite ?

BERNARDET Patrick : Non le lundi 31/03/2025.

BERTHOUX Fabienne : Et les pièges à moustiques ?

BERNARDET Patrick : Je n'en entends pas parler. Si toutefois vous connaissez des techniques ou appareils qui fonctionnent, merci de les diffuser au conseil.

BALTAZAR Carole : Certaines communes font des traitements.

BERNARDET Patrick : Oui une commune a investi dans un traitement anti-moustiques. 3 pièges, périmètre réduit. 2 500 euros. Avec cartouches à renouveler qui a un coût significatif.

**Monsieur le Maire propose que la commune s'engage dans la lutte contre le frelon asiatique en distribuant aux familles Sevrotines des dispositifs de piégeage de ces insectes.**

- Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement du Frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires ;

- Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif à l'interdiction d'introduction de spécimens du Frelon à pattes jaunes (*Vespa velutina*) ;

- Considérant le caractère particulièrement invasif du Frelon asiatique sur le territoire national, dont le développement semble de plus en plus important et difficile à contrôler ;

- Considérant le danger que représente cette espèce pour notre entomofaune indigène et tout particulièrement les abeilles ;

- Considérant le danger que représente également cette espèce pour la population ;

- Considérant le risque qu'une telle expansion fait peser sur la biodiversité ;

**Le Conseil municipal, à 14 voix pour et un contre (DENEAUX Laurent) :**

☐ **DECIDE** de faire l'acquisition de dispositifs de piégeage du frelon asiatique, à savoir des embouts en plastique à visser sur une bouteille et de les **DISTRIBUER** aux foyers domiciliés sur la commune ;

☐ **DIT** que cette dépense sera inscrite au BP du budget principal 2025.

#### 10 - PERSONNEL : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune auprès de l'association « Fanfare les Enfants de Sevrey » :

BERNARDET Patrick : C'est pour la fanfare. Il s'agit de l'assistant d'enseignement artistique. Son contrat est de 6h par semaine et pour Lux, 6 heures. Tous les 3 ans nous devons renouveler sa mise à disposition. Je vous propose donc de délibérer à ce sujet. Cette personne aura une fiche de paie Sevrey et une fiche de paie Lux. Le coût est budgété. 13 000 euros. Lux est aussi dans la phase de renouvellement. Il faut savoir que cette personne propose ses prestations depuis 15/20 ans.

DENEAUX Laurent : Étant membre du bureau de la Fanfare de Sevrey, je ne peux participer au vote de cette délibération.

**Monsieur le Maire expose qu'un Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de la commune de Sevrey a été mis à disposition auprès de l'association « Fanfare les Enfants de Sevrey » pour une période de trois ans. Cette mise à disposition arrive à échéance le 31 mars 2025, l'association sollicite la poursuite de cette mise à disposition. Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une nouvelle période de trois ans dans les mêmes conditions que précédemment.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☐ **DECIDE** le renouvellement de la convention de la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Fanfare de Sevrey pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et les actes y afférant.

#### 11 - Tableau de emplois :

BERNARDET Patrick : J'ai été sollicité par une personne du pôle administratif pour une modification de la base de son contrat. Elle est actuellement à 35h et bénéficie depuis 3 ans d'un aménagement pour congé parental à 28h. En septembre cet aménagement prend fin. Son souhait est de passer à partir de septembre à 30h au lieu de 35h. Nous avons vu ensemble la nouvelle organisation et les conditions sont favorables. Je vous consulte pour un engagement de principe. L'organisation de travail se fera sur 4 jours.

**Le conseil municipal donne son accord de principe. Le Comité Social Technique du Centre de gestion de Saône-et-Loire sera saisi pour avis il faudra alors délibérer.**

#### 12 - Questions diverses :

✕ Carrefour à feux :

BERNARDET Patrick : Par rapport au conseil du 19 février 2025, il y avait deux questions sur le carrefour à feux auxquelles je n'avais pu répondre.

Pour le passage à droite du côté de MacDo c'est 1 402 véhicules dont 9% de camions y compris les bus. 15/20 par jours.

Le passage pour piéton : l'éclairage piéton n'aura pas lieu. C'est fait exprès pour que tout le monde soit prudent et toutefois il sera conditionné par les feux. Je vous remonte les arguments du département.

Le virage des vendeurs motos devait être en réfection ces jours. Cela ne se fera pas avant la fin des travaux des feux. Le pôle moto est au courant. Les travaux ont commencé mais ils ont été arrêtés.

✕ Panneaux photovoltaïques :

BERNARDET Patrick : Nous avons le permis de construire modificatif, l'étude pour remettre en état le toit est de retour. Dès le budget défini on s'exécute.

✕ BERNARDET Patrick :

Nous sommes sollicités par l'EPSM pour un nettoyage de la commune la demi-journée du 16/05/2025 et Amazon, nous propose le 14/04 pour également le nettoyage. Ils nous proposent également une visite de site. Date à définir.

✕ GONOT Raphaël :

Pour la sécurité de la commune. Nous avons sollicité un bureau d'étude. Or, la personne en charge du dossier est en arrêt et nous devons tout recommencer depuis le début avec une autre personne du bureau d'étude. Nos radars (ceux de la commune) fonctionnent. Ce qui nous permet de faire un relevé de vitesse et des statistiques routières. Nous sommes confrontés à des décisions arbitraires sur différents sujets de la part du Département. Ce qui nous empêche de réaliser les différentes actions prévues. Nous sommes tributaires de la décision du Département.

BERNARDET Patrick : Par exemple Saint-Germain-du-Plain a pris des initiatives sur un aménagement sans l'avis du Département et de ce fait ils sont dans l'obligation de démonter leurs travaux par leurs propres moyens et à leurs frais.

✕ POULACHON Marine :

A-t-on des nouvelles pour la boîte aux lettres de chez monsieur C. à Mepilly ?

BERNARDET Patrick : Le sujet a été oublié.

POULACHON Marine : Un regard pose problème, va-t-on le résoudre ?

BERNARDET Patrick : Le regard est fini mais nous n'allons pas faire l'acquisition de camions de terre pour remblayer devant chez les administrés. Nous remblaierons avec de la terre que le service technique récupère.

POULACHON Marine : Concernant l'emplacement du parking devant l'école la modification est très bien mais une personne, toujours la même se gare encore comme avant.

GONOT Raphaël : Je vais faire le nécessaire jeudi.

✕ PERRAUT Olivier :

- Consigne mondial Relai vers la retoucherie : Nous avons changé de place. Nous avons RDV le 02/04/2025 avec l'OPAC pour redéfinir l'objectif. Une dalle est à prévoir pour mettre à niveau les consignes.

- Le 18/03/2025 j'ai rencontré le référent enseignant avec la directrice pour l'évocation d'un débit trop faible d'internet avec le nouveau matériel. Je vois Orange prochainement pour améliorer le débit. Les écrans numériques sont abimés par la poussière des tableaux noirs et comme il est prévu de refaire les salles de classe nous mettrons des tableaux blancs. Laurent (Gramusset) a fait faire un devis pour la baie informatique. Nous avons récupéré du Grand Chalon un rétroprojecteur.

✕ BERNARDET Patrick :

Nous avons été consultés par le service mobilité du Grand Chalon pour la modification des lignes de bus à partir de début mai. L'arrêt Briet n'existera plus. La ligne ira jusqu'à la piscine de Chalon non-stop en passant par la gare. Nous allons avoir les plans. Il y aura des réunions publiques. C'est la STAC qui est exploitante du réseau des bus de notre commune. Attention, à Mepilly, il y aura plus d'enfants scolarisés à la rentrée prochaine et prenant le bus. A voir avec les différentes commissions pour arranger ce service. Cela touche les élèves mais le public aussi.

✕ ANGER Aurélie :

Il y a des trous sur le parking. Dimanche un enfant de la commune se promenait avec un taser. Plusieurs parents sont intervenus puis le père de l'enfant l'a pris en charge.

✕ BERTHOUX Fabienne :

Un véhicule se présente souvent à 3 heures du matin dans les chemins menant aux champs de Mepilly, les habitants sont inquiets.

BERNARDET Patrick : Si on est sûr de l'horaire on peut retrouver le véhicule par la caméra de surveillance. Merci de donner des infos.

✕ COULON-TOLLOT Bérenger :

- Rencontre avec les institutrices pour la végétalisation de la cour élémentaire et avec les agents des espaces verts. Nous nous sommes mis d'accord sur un projet en commun avec les institutrices, les élèves et le service technique.

- Réunion avec le SIVU pour le budget. Nous avons acté l'augmentation du salaire de la secrétaire de Mairie. Mais nous sommes plusieurs communes.

- Distribution des Flyers pour la chasse aux œufs du 19/04/2025 à 10h30 pour tous les enfants jusqu'à 12 ans. 40 enfants l'année dernière.

✕ DICONNE Jean-Pierre :

Le Carraro est en panne. C'est un dossier qui a été mal suivi et on devrait peut-être demander à l'entreprise Fourneret s'ils ont la possibilité de réparer. Un élu devrait prendre RDV avec le responsable des services techniques et le responsable de chez Fourneret pour savoir s'ils sont en capacité de le faire. C'est de la politesse. Avant c'était Yves ou Daniel FOURNERET qui faisait la transmission des pannes à l'entreprise. Maintenant il n'y a plus personne cela peut porter à préjudice. La moindre des politesses c'est de leur demander.

BERNARDET Patrick : Nous avons une tondeuse chez eux et puis il nous est arrivé d'avoir des réponses négatives car ils n'avaient pas le temps.

DICONNE Jean-Pierre : De toute façon nous utilisons les tondeuses et autres matériels sans les avoir fait réviser. Il ne faut pas toujours mettre le tort sur les agents, les élus vous devriez les rencontrer là-bas.

GONOT Raphaël : Tous les lundis matin, je fais une réunion pour expliquer.

DICONNE Jean-Pierre : Ce n'est pas expliquer qu'il faut c'est y aller et faire le tour du matériel et voir.

GONOT Raphaël : Qu'est-ce que je peux faire ?

DICONNE Jean-Pierre : Tu t'étais engagé d'y aller au moins toutes les semaines.

GONOT Raphaël : Quand j'y vais il n'y a jamais personne.

BERNARDET Patrick : On en parle en réunion.

✕ DENEUX Laurent :

- Il y a une réunion SIVOM et une réunion Voirie en même temps. Or ils ont besoin de moi pour le quorum.

- Le rond-point Amazon se dégrade. Il faut faire une information pour le département car tous les camions passent par là.

- J'interpelle le maire pour l'absence depuis le mois de novembre de la première adjointe Claudine Pernot. Il s'avère qu'elle avait des missions et qu'elles sont non remplies depuis novembre. Touche-t-elle ses indemnités ?

BERNARDET Patrick : Je te répondrai personnellement et en privé.

✕ GRAMUSSET Laurent :

Le SYSDÉL s'engage avant fin mai de remplacer les éclairages. Problème de Budget.

L'éclairage de l'école maternelle est fait. Il manque des petits réglages.

L'éclairage du village c'est 100% ou pas du tout. Des réglages restent à faire. Il faut que l'on prenne la main. Des devis sont en cours.

✕ LOUAISIL Yves :

- Le marché des producteurs. Les beaux jours arrivent avec les exposants car les maraichers en hiver sont plus rares. Notre traiteur est présent et propose de commander à l'avance les plats pour garantir une bonne gestion de la marchandise. Une réflexion est en cours pour déplacer le marché sur le terrain devant de la boulangerie pour une meilleure visibilité.

- Les panneaux lumineux sont très sollicités et malheureusement nous rencontrons des soucis de matériel. Un agent est en relation avec le fournisseur.

✕ BERNARDET Patrick :

Gros travail sur les sujets de l'école. Bravo.

Un grand bravo aussi au service technique pour l'aménagement du rond-point de l'église et autres.

✕ BERNARDET Patrick :

Dernier point Mesdames messieurs, les membres du conseil municipaux. J'ai été interpellé par une question écrite de Monsieur Laurent DENEUX lors du conseil du 19/02/2025. Ma réponse : je note l'allégation facile comme quoi le maire n'a pas été maître des débats. Chacun de vous a pu en juger. Tout simplement j'ai été amené à couper court et à mettre fin aux échanges lorsque j'ai jugé que ceux-ci n'étaient pas adaptés. D'autre part chacun de nous est responsable et n'a pas besoin de recevoir de leçon. Leçon sémantique sur les bons débats ou leçon quant à la menée des échanges. Notre conseil municipal représente les habitants de la commune, il est en place pour se concerter, échanger sur la gestion du village. Quoi que vous puissiez en dire je suis et reste garant de cette responsabilité. Vous pouvez compter sur moi.

Merci.

Levée de séance 20h33

